

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 juin 2000
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 11 juin 2000, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 10 juin 2000, qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq, M. Mohammed Said Al-Sahaf, concernant les pratiques employées par les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni en vue d'entraver et de politiser le programme pétrole contre nourriture et le Mémorandum d'accord afin de porter préjudice à l'Iraq et d'accroître les souffrances du peuple iraquien.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Saeed H. **Hasan**

**Annexe à la lettre datée du 11 juin 2000,
adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Près de trois ans se sont écoulés depuis le début de l'application du Mémorandum d'accord signé entre l'Iraq et l'Organisation des Nations Unies le 20 mai 1996, années au cours desquelles le Gouvernement iraquien s'est efforcé d'assurer la bonne application du Mémorandum d'accord en le considérant comme une mesure temporaire exceptionnelle ayant pour objet d'alléger le fardeau de l'embargo inique et inhumain imposé au peuple iraquien, tout en demandant la levée dudit embargo injuste de façon complète et définitive. À cette fin, l'Iraq a coopéré avec l'Organisation des Nations Unies pour appliquer les dispositions du Mémorandum d'accord et a pris toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer sa réalisation avec diligence et objectivité.

Lorsque le Gouvernement iraquien a accepté d'appliquer le Mémorandum d'accord, son interprétation de la lettre et de l'esprit de son texte était qu'il s'agissait d'une mesure temporaire, comme énoncé clairement et explicitement au troisième alinéa de la résolution 986 (1995), et qu'il s'agissait en outre d'une mesure humanitaire fort éloignée des politiques intéressées qu'appliquent certaines parties hostiles à l'Iraq au sein du Conseil de sécurité et plus particulièrement deux d'entre elles, à savoir les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni. Ces deux États depuis le premier jour de l'application du programme pétrole contre nourriture ont politisé ce programme purement humanitaire et en ont fait un instrument de leurs politiques extérieures agressives envers l'Iraq dans le but de porter préjudice au peuple iraquien, d'accroître ses souffrances et de rendre sa vie quotidienne encore plus difficile, en tuant un grand nombre de ses enfants, de ses femmes et de ses vieillards. De même, la politique de ces deux États vise à détourner le Mémorandum d'accord de son orientation humanitaire, ce qui a incité de nombreuses personnes objectives dans le monde, entre autres les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, à protester contre cette politique. Le meilleur exemple de cette exaction est la démission des deux coordonnateurs précédents de l'Organisation des Nations Unies en Iraq, MM. Denis Halliday et Hans von Sponeck en 1998 et 2000 respectivement, ainsi que la démission de Jutta Burghardt, responsable du Programme alimentaire mondial en Iraq, en janvier 2000.

La politique des États-Unis et du Royaume-Uni en la matière a consisté à mettre en attente les contrats portant sur les matières, articles et appareils civils signés par les parties iraquiennes compétentes avec des entreprises étrangères conformément au Mémorandum d'accord et qui sont présentés au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) après avoir répondu à tous les impératifs fixés par le Secrétariat de l'ONU conformément aux différentes procédures adoptées par le Secrétariat aux fins d'application du Mémorandum d'accord, le 30 janvier 1998 (document S/1998/92, annexe). Il est dit à l'alinéa 9 du paragraphe 4 b) que « les demandes seront filtrées et examinées par le Secrétariat... Le Secrétariat transmettra au Comité toutes les demandes qui répondent aux impératifs des procédures du Comité et sont conformes au plan de distribution. » Ainsi, il est manifeste que tous les contrats conclus par l'Iraq et qui sont présentés au Comité ont déjà été examinés et qu'ils sont conformes à toutes les procédures prévues par le plan d'achat et de distribution qui a déjà été approuvé par le Secrétaire général. L'approbation finale ne devait donc être qu'une simple formalité.

Mais les Gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni, contrairement aux faits, invoquent des prétextes et des arguments fallacieux et illogiques, voire ridicules, en vue de mettre en attente et de bloquer des contrats. Les représentants de ces deux États ont suivi une vile politique en la matière, autorisant parfois l'importation d'un appareil tout en mettant en attente une partie particulière de celui-ci nécessaire à son fonctionnement, si bien qu'il est impossible de l'utiliser et l'appareil reste de côté dans l'attente de l'arrivée de la partie nécessaire à son fonctionnement.

Par ailleurs, les représentants bloquent parfois des contrats qui ont été signés avec des entreprises de certaines nationalités et après un certain temps, ils acceptent des contrats portant sur des articles identiques mais provenant d'une autre origine. De même, les représentants des États-Unis et du Royaume-Uni mettent en attente des contrats sous prétexte qu'ils portent sur des articles pouvant avoir un double usage. Une autre raison étrange et ridicule qu'ils invoquent est que les articles sur lesquels portent les contrats peuvent servir à fabriquer des armes. Très souvent, ils appliquent une politique discriminatoire entre les Iraquiens en vue de susciter des dissensions entre eux, autorisant l'importation de certains articles destinés aux trois gouvernorats du nord de l'Iraq (Dahouk, Arbil et Soulaïmaniyah) alors qu'ils mettent en attente des contrats portant sur les mêmes articles destinés aux gouvernorats du centre et du sud.

Je tiens à ce propos à vous présenter quelques faits et informations sur les pratiques des représentants des États-Unis et du Royaume-Uni au sein du Comité concernant la mise en attente des contrats. Les représentants de ces deux États ont mis en attente 1 185 contrats portant sur tous les secteurs des phases IV, V, VI et VII de l'exécution du Mémorandum d'accord. La valeur des contrats mis en suspens dépasse 1 milliard 680 millions de dollars. Vous trouverez ci-dessous des détails concernant les contrats mis en attente et leur valeur ventilée par secteur, conformément à l'état des contrats publié par le Bureau du Programme Iraq le 30 mai 2000 :

| Secteur | Phase IV | | Phase V | | Phase VI | | Phase VII | | Total | |
|-----------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|---------------------------------|
| | Nombre de contrats | Valeur (en millions de dollars) | Nombre de contrats | Valeur (en millions de dollars) | Nombre de contrats | Valeur (en millions de dollars) | Nombre de contrats | Valeur (en millions de dollars) | Nombre de contrats | Valeur (en millions de dollars) |
| Pétrole | 74 | 35,67 | 158 | 106,40 | 323 | 182,40 | 44 | 24,24 | 599 | 348,71 |
| Agriculture | 1 | 0,45 | 2 | 1,47 | 43 | 107,28 | 14 | 23,07 | 60 | 132,33 |
| Eau et assainissement | 2 | 11,23 | 10 | 20,06 | 45 | 110,29 | 1 | 0,40 | 58 | 141,58 |
| Santé | 4 | 2,53 | 34 | 44,17 | 57 | 106,43 | 4 | 11,76 | 99 | 164,90 |
| Enseignement | 4 | 1,63 | 11 | 7,11 | 74 | 56,26 | 1 | 0,88 | 90 | 65,88 |
| Électricité | – | – | 45 | 86,01 | 92 | 313,31 | 29 | 23,07 | 166 | 424,28 |
| Télécommunications | – | – | 6 | 93,10 | 40 | 84,46 | 13 | 32,85 | 59 | 210,59 |
| Alimentation | – | – | – | – | 48 | 149,17 | 6 | 42,45 | 54 | 191,62 |
| Total | 85 | 51,61 | 266 | 358,32 | 722 | 1 109,60 | 112 | 158,78 | 1 185 | 1 680,09 |

Je tiens à appeler votre attention sur quelques faits concernant les revenus tirés de la vente du pétrole iraquien conformément au Mémorandum d'accord et dont il est question à l'annexe I du rapport que vous avez présenté au Conseil de sécurité le 1er juin 2000 (S/2000/520). Les données indiquent que l'ONU détient un excédent financier d'environ 400 millions de dollars consécutif à l'augmentation des sommes

allouées pour les dépenses d'administration de l'Organisation des Nations Unies. Cela au moment où la part annuelle des revenus tirés conformément au Mémorandum d'accord qui revient à l'Iraq, exprimée par habitant, s'élève à 250 dollars par an, ce qui est un montant, vous en conviendrez, très faible, qui ne suffit pas à couvrir les besoins humanitaires d'après les critères internationaux. Je vous prie de bien vouloir intervenir en vue de faire transférer l'excédent en question dont l'ONU n'a pas besoin afin d'acheter des produits et des articles visant à satisfaire des besoins humanitaires du citoyen iraquien au lieu de les laisser sur le compte de l'Organisation des Nations Unies et de ne pas en tirer parti. Nous espérons aussi que vous interviendrez pour amener le Conseil de sécurité à réexaminer les pourcentages fixés pour allouer les fonds irakiens à certains comptes, en particulier le Fonds d'indemnisation des Nations Unies (30 %), le compte pour les dépenses d'administration de l'ONU (2,2 %) et le compte de l'ancienne Commission spéciale des Nations Unies (0,8 %), et ce, en vue d'économiser des sommes supplémentaires qui serviront à satisfaire les besoins humanitaires du peuple iraquien.

Par ailleurs, je tiens à appeler votre attention sur ce qui figure au paragraphe 84 du rapport présenté au Conseil de sécurité le 10 mars 2000 (S/2000/208) : « Il faut d'urgence revoir à nouveau les procédures d'approbation des demandes en vue de réduire le nombre excessif des mises en attente qui ont eu des incidences préjudiciables sur la mise en oeuvre globale du Programme ».

Je vous prie d'intervenir en vue de corriger cette situation anormale créée par les Gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni et de les informer qu'ils doivent s'abstenir d'appliquer une politique préjudiciable à l'Iraq qui accroît les souffrances du peuple iraquien et qu'ils assument la responsabilité internationale complète de leurs actes d'agression illégaux et illégitimes à l'encontre de l'Iraq et de son peuple. Les gouvernements à Washington et Londres doivent comprendre que la politique criminelle qu'ils appliquent contre l'Iraq et qui provoque chaque jour la mort d'un grand nombre d'enfants, de femmes et de vieillards en Iraq ne servira en rien les intérêts des États-Unis et du Royaume-Uni et ne leur apportera que la honte et le déshonneur, que ce soit dans le présent ou à l'avenir.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(*Signé*) Mohammed Said **Al-Sahaf**